

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
ET DE L'EXECUTION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
AU TITRE DE LA GESTION 2022

**AGENCE DES TRAVAUX ET DE GESTION DES ROUTES
(AGEROUTE)**

Rapport définitif - NOVEMBRE 2023

CMC



Cabinet Mamina CAMARA

8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal)

BP : 32 089 – Tél. 33 822.12.73 – 33 821.10.92 – Fax : 33 822.67.46 – 33 822.25.08

E-mail : cmcaudit@orange.sn

SOMMAIRE



O. SYNTHÈSE.....	4
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle).....	4
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	12
1.1 Contexte	12
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	12
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	13
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE.....	14
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	14
3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante	14
3.1.1.1 Les missions de l'AGEROUTE	14
3.1.1.2 L'organisation et le fonctionnement de l'AGEROUTE	15
3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence).....	16
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	16
3.1.4 Personne responsable du marché	16
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	17
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	17
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	18
3.1.8. Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO.....	18
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	18
3.2.1 Echantillon.....	18
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables	19
3.2.3 Marchés conclus par AOO.....	19
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP.....	19
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP.....	24
3.2.4 Marchés conclus par AOIR.....	24
3.2.5 Marchés conclus par DP	26
3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte	29
3.2.7 Marchés passés par entente directe.....	30
3.2.8 Avenants.....	31
3.2.9 Evaluation des fractionnements potentiels.....	33

3.2.10 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	33
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière.....	34
3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)	34
3.4.1 Sélection	34
3.4.2 Travaux effectués	35
3.4.3. Résultats et conclusion.....	38
4. SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS.....	39
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations.....	47
6.1 Statistiques des anomalies sur les AO.....	48
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR.....	49
7. ANNEXES.....	50
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC. (Cf. Point 4 Synthèse des non-conformités et recommandations).....	50
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante. (Cf. Point 4 Synthèse des non-conformités et recommandations).....	50
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	50
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO.....	51
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	53

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGEROUTE	Agence de Travaux et de Gestion et des routes
AGPM	Avis général de passation des Marchés
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés publics
B/C	Bon de commande
BRT	Bus Rapid Transit
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CTE	Charte de transparence et d'éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'appel à la concurrence
DAO	Dossier d'appel d'offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
FERA	Fonds d'Entretien routier autonome
MITTD	Ministère des Infrastructures des Transports terrestres et du désenclavement
PI	Prestations intellectuelles
PPM	Plan de passation des marchés
PRM	Personne responsable du marché
PV	Procès-verbal
SG	Secrétaire général
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes taxes comprises

O. SYNTHÈSE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'AGEROUTE pour la gestion budgétaire 2022. Les marchés examinés ont été lancés sur la base du plan de passation des marchés 2022. Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;

le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité contractante ;
- analyse de l'organisation et des procédures ;
- revue du plan de passation des marchés ;
- examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion concernée ;
- examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- vérification des marchés ;
- contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les membres de la Commission des Marchés pour la gestion 2022 ont été nommés par la Décision n°0010 du 02 Janvier 2022 ;

La composition des membres titulaires est conforme aux dispositions de l'article 2.b) de l'arrêté n°00864 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés pris en application de l'article 36-1 du CMP ;

Pour chaque titulaire, il a été désigné un suppléant ;

La copie de l'acte de nomination des membres de la CM ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique ont été transmis à la DCMP par courrier n°0012/AGEROUTE/DG/CPM du 03 janvier 2022.

Outre les membres représentants de l'autorité contractante, participe également aux réunions de la Commission des marchés un représentant du Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement et du Contrôle financier.

La CPM a été désignée Secrétaire de séance de la Commission des marchés.

Les huit (08) membres de la cellule de passation des marchés pour la gestion 2022 ont été nommés par la note de service n°00011/AGEROUTE/DG/CPM du 03 Janvier 2022. Ils ont tous signé à nouveau l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, dont les copies ont été transmises à l'ARMP et à la DCMP le 03 Janvier 2022.

La Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes ont fonctionné au titre de la gestion 2022 conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes est très satisfaisante.

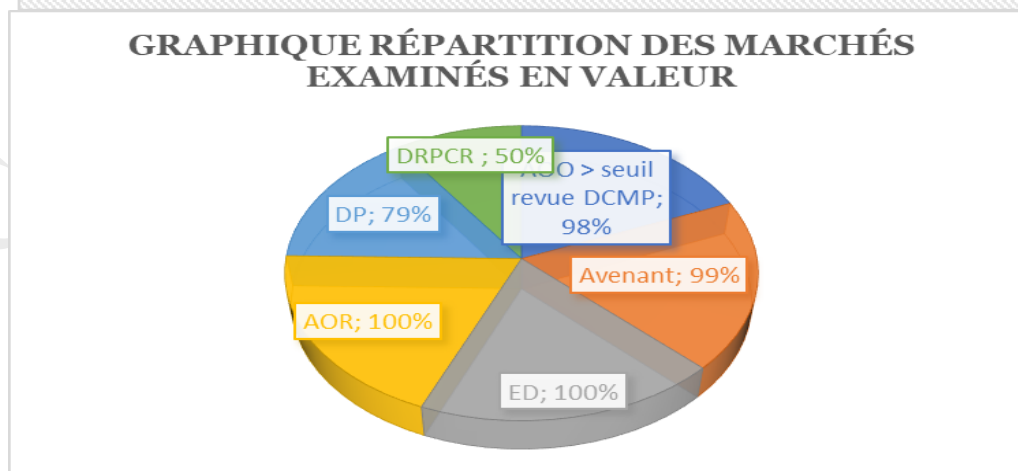
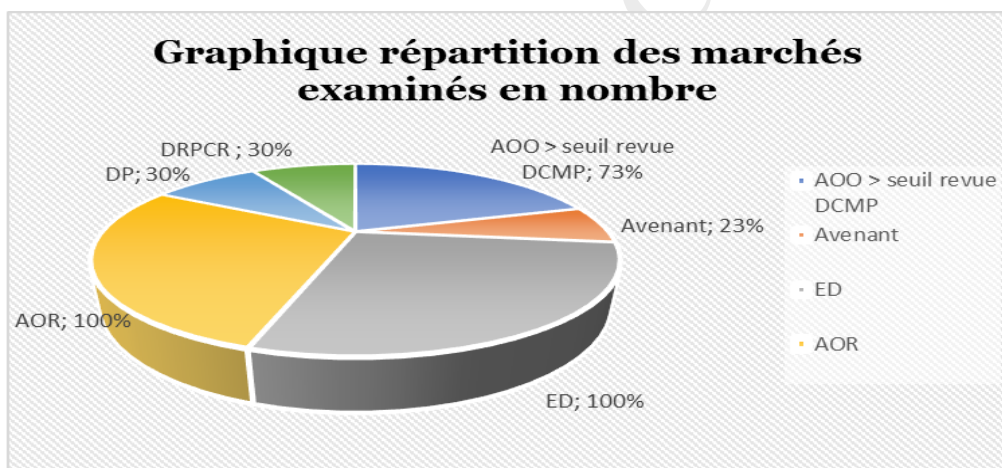
Mamina CAMARA

The image shows a stylized signature in purple ink. Above the signature, the name 'Mamina CAMARA' is printed in a bold, sans-serif font. Below the signature, the name 'Mamina CAMARA' is printed again, followed by 'Expert' and 'Marchés Publics' in a smaller font.

O.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de revue préalable de la DCMP	11	56 680 310 195	13%	9%	8	55 323 603 734	73%	98%
Appel d'offres ouvert inférieur au seuil de revue préalable de la DCMP			0%	0%			#DIV/0!	#DIV/0!
Avenant	35	58 831 671 662	43%	9%	8	57 949 330 424	23%	99%
Entente directe	2	535 677 480 225	2%	82%	2	535 677 480 225	100%	100%
DRPCO			0%	0%			#DIV/0!	#DIV/0!
Appel d'offre restreint	1	967 982 618	1%	0,15%	1	967 982 618	100%	100%
Demande de proposition	23	3 153 732 533	28%	0,48%	7	2 504 821 388	30%	79%
DRPCR	10	201 590 723	12%	0,03%	3	101 488 260	30%	50%
DRPS				0%				
Total	82	655 512 767 956	100%	100%	29	652 524 706 649	35%	99,54%



La revue des marchés à hauteur de 35 % en nombre et 99% en valeur, a révélé les manquements suivants :

SUR LES MARCHES CONCLUS PAR AOO > AU SEUIL DE REVUE DE DCMP

- ❖ **Marché N° T1246/22 passé après appel d'offres international n° D/1513/A3 pour les travaux de construction de la RN9 : section Bambey - BABA GARAGE - KEUR SAMBA KANE (32 km) et Keur Samba KANE - TOUBATOUL (12 km) (TA3/1031/AGR): 10 728 450 370 FCFA.**

Titulaire : CHAABANE ET CIE

Financement : BADEA

Les Procédures de passation sont très satisfaisantes. Néanmoins, il convient de signaler que :

- ☞ L'exécution est marquée par des retards : avancement de 33,40%. Délais consommés de 78% selon PV réunion de chantier du mois d'octobre 2023.

La Direction de l'Agéroute a adressé deux lettres de mise en demeure à l'entreprise.

- ❖ **Marché de Travaux de réhabilitation de pistes connexes dans le cadre du projet de réhabilitation de la route Sénoba-Ziguinchor-Mpack et de désenclavement des régions du Sud, Lot1 D/1477/A3 et lot 2D/1477/A3**

Titulaire Lot 1 : SINOHYDRO. Montant TTC : 2 618 911 637.

Titulaire Lot 2 : SINOHYDRO. Montant TTC : 2 502 313 159

Financement : BAD

Les procédures de passation sont satisfaisantes. Néanmoins, il convient de souligner :

- ☞ Le délai de 8 mois écoulé entre l'ouverture des plis et l'attribution. Reprise de l'évaluation technique sur demande de la BAD.
- ☞ Lot 1 : Avancement physique de 82,33% selon le rapport (page 45) du mois de septembre de la MDC pour des délais consommés de 100%.
- ☞ Lot 2 : Avancement physique de 75% selon le rapport de la mission de contrôle pour des délais consommés de 100%.

Des lettres de rappel et de mise en demeure ont été adressées à l'entreprise.

- ❖ **Marché de Travaux de réhabilitation de la route Louga - Keur Momar Sarr d'environ 54 Km D/1517/A3 : 13 781 794 174 F CFA TTC**

Titulaire : CRSG.

Financement : OFID. FONDS OPEP

Les procédures sont satisfaisantes. Toutefois, il y a lieu de signaler :

- ☞ La longueur de la procédure : 40 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire ;
- ☞ Des retards dans l'exécution : Avancement de 3,90% Délais consommés de 10/20 soit 50%. Base décompte 1 du 19.06.2022 au 19.06.2023 portant sur la rubrique installation du chantier.
- ☞ Le PV numéro 23 de réunion de chantier du 04.10.2023 met en exergue :
 - Un avancement physique de 8% ;
 - Des délais consommés de 67% ;
- ☞ Un retard pouvant induire des surcoûts attachés à la prolongation du contrat

Plusieurs correspondances ont été adressées au titulaire :

- ☞ Lettre d'avertissement du 18 janvier 2023 soit plus de 4 mois après l'OS. Retard études d'exécution, mobilisation du personnel et du matériel.
- ☞ Lettre de mise en demeure du 14 février 2023 ;
- ☞ Lettre de résiliation du 20 avril 2023.

Sollicité à travers une demande d'ANO sur la résiliation, Bailleur suggère à travers une correspondance du 02 mai 2023 d'évaluer les risques inhérents à la rupture du contrat, notamment les coûts et délais induits par une substitution d'entreprise, les litiges potentiels ainsi que les effets sur le contrat de la mission de contrôle.

❖ **Marché de construction de la route R 90 Dande Mayo : Orofonde-Thianaff :
Section Nguidjilogne-Matam sur 42KM. Code du marché : TA3/1033/AGR :
Montant HT 9 496 614 319. TTC 11 205 768 896**

Titulaire : SINOHYDRO.

Financement : BOAD

MO.TED

Les procédures sont satisfaisantes. Toutefois, il y a lieu de signaler :

- ☞ La longueur de la procédure : environ 2 mois se sont écoulés entre l'ouverture des plis et l'attribution.
- ☞ Le retard accusé dans l'exécution avec un avancement de 8,6% pour des délais consommés de 45%. Base décompte 2 : 01.06 au 25.08.2023

Nota : Lettres de rappel :

- ☞ du 14.09.2023 adressée à l'entreprise portant sur le respect des engagements et la mise en œuvre des mesures environnementales.
- ☞ du 20.02.2023 rappelant le respect des dispositions contractuelles et le faible avancement des travaux 1% pour des délais consommés de 15%, l'installation pendant du chantier.

SUR LES MARCHES CONCLUS PAR AOR

- ❖ **Marché de Travaux d'entretien des passerelles de Joal- Fadiouth Code marché : TA3/1044/AGR. D1545/A3 : Montant HT 820 324 257 TTC 967 982 618.**

Titulaire : AZS ENGINEERING

Financement : BCI

La procédure est satisfaisante. Néanmoins, il convient de signaler :

- ☞ Un délai d'environ 7 mois entre le dépôt des offres et la date de l'OS. Délai procédant de la disponibilité de l'attestation d'existence des crédits. Il s'ensuit des risques d'actualisation.
- ☞ Le rapport de la mission de contrôle du mois de septembre 2023 mentionne un retard important difficile à résorber : Avancement 40% Délai consommé de 75%.

SUR LES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

- ❖ **Marché relatif à la Mise en œuvre du programme spécial de désenclavement. Titulaire : ASGC UK**

Financement : FERA/BCI/MUFG/UKEF. Montant 535 554 802 382

Budget FERA 2022 : 146 000 000 euros

AEC (existence des crédits) FERA du 22.03.2022

Montant TTC : 816 448 033 Euros. HT : 691 905 113 Euros. Soit F CFA 535 554 802 382

La procédure est satisfaisante. Cependant, nous relevons ce qui suit :

Selon l'article 4.2.6 du contrat, l'entrepreneur de gestion aura droit à des intérêts au taux de 1% au-dessus de l'Euribor pour chaque jour de non-paiement au-delà du délai de paiement prescrit. Ce taux des intérêts moratoires de l'ordre de 1800% par an est astronomique à notre avis. La disposition doit être revue pour dégager un taux d'intérêt en ligne avec les conditions des marchés. Pour rappel l'article 107 dispose : Les intérêts moratoires prévus sont calculés sur les droits à acompte ou à paiement pour solde à un taux supérieur de 2% au taux d'escompte de l'institut d'émission.

SUR LES AVENANTS

- ❖ **Avenant n°02 au marché N°T2053/18 du 05/10/2018 (TA3/940/AGR) relatif aux travaux de réhabilitation de la route Tambacounda - Kidira - Bakel (tronçon Goudiry - Kidira sur environ 105 Km)**

Titulaire : Groupement ARESKI. GREEN LINE.

Montant TTC avenant 2 : 2 925 963 711 F CFA.

Financement FKDEA

L'avenant a été passé dans des conditions régulières. Cependant les travaux accusent un retard :

- ☞ Les travaux devaient, sur la base du planning d'exécution actualisé, s'achever le 05.05.2023 d'après le rapport de janvier 2023 de la mission de contrôle, Groupement APAVE SAHEL/ADEL.AI.OBAID
- ☞ Au regard du délai de l'avenant de 8 mois, nous relevons un retard de l'ordre de 8 mois (février 2023-Octobre 2023)
- ☞ Selon les Services techniques de l'Agéroute, les travaux sont pratiquement achevés avec un taux d'exécution de 99%.

❖ **Avenant2 relatif aux travaux de mise à niveau et d'entretien de la RN1 entre Tamba et Koumpentoum dans la région de Tambacounda**

Montant TTC : 1 633 270 165.

Titulaire COLAS AFRIQUE

Marché de base de 5 444 233 884 TTC.

Numéro T0712/ 2021 du 08.04.2021.

Avenant 1 ; Sans incidence.

Avenant 2 : Travaux supplémentaires de mise à niveau et d'entretien. Durée 3 mois.

ANO DCMP projet d'avenant en date du 29.04.2022.

La procédure de passation est satisfaisante. S'agissant de l'exécution il convient de signaler ce qui suit :

- ☞ Le délai est totalement consommé et l'entreprise s'est démobilisée pour des raisons de retard de paiement. En effet, le décompte d'avance de démarrage de 1088 millions a été payé par tranches entre le 07.12.2021 et le 16.05.2023 soit 17 mois.
- ☞ Par ailleurs, les décomptes suivants :
 - ✓ 02 : 791 millions ;
 - ✓ 03 : 483 millions ;
 - ✓ 04 : 289 millions ;
 - ✓ 05 : 249 millions ;
 - ✓ et 06 : 97 millions.

Soit un total de 1909 millions du marché de base, apparaissent sur la fiche de suivi avec un règlement 100 000 000 en date du 07 .10.2023, soit des impayés de 1809 millions.

SUR LES MARCHES CONCLUS PAR DP

❖ **Marché de Supervision des travaux de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar Sarr d'environ 54km. Code du marché : CC2/729/AGR**

Titulaire : CIRAS

Montant TTC 765 654 948

Financement : OFID

Les procédures sont satisfaisantes. Néanmoins, il convient de signaler :

☞ La longueur de la procédure : Plus de 5,5 mois se sont écoulés entre l'ouverture des plis et l'attribution

❖ **Contrat n°C0637 passé après demande de propositions n° D/1493/A3 relative à la sélection d'un consultant pour la supervision des travaux de réhabilitation de la route Tambacounda - Kidira - Bakel : Section Kidira - Bakel**

Code du marché : CC2/707 AGR

Titulaire : Groupement ICA. GULF-CONSUL

Montant : TTC 908 600 000

Financement : FKDE

Les procédures sont satisfaisantes. Cependant, il a été relevé

☞ un délai de plus de 6 mois entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire.

☞ Par ailleurs, en raison des retards considérables accusés sur les travaux d'une part (avancement de 20% et délais consommés de 99% sur le lot 2) et de l'arrivée à terme du contrat du MO (novembre 2023) d'autre part, un avenant (facteur de surcoût imputable à l'entreprise) est incontournable. La responsabilité de l'entreprise ARESKI dans l'occurrence de ce risque de surcoût est pleine et entière.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la passation des marchés de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes au titre de la gestion 2022 est conforme aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité de l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes aux dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution, est très satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Expert
Quar

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2020.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe 1, de vérifier le processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés signés ou immatriculés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04/2005/CM et 05/2005/CM, s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers ;
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une personne responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la tutelle et du Contrôle financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

3.1.1.1 Les missions de l'AGEROUTE

Les activités de l'AGEROUTE sont définies par une lettre de Mission et un contrat de performance arrêté par le Ministre des Infrastructures, des transports terrestres et du désenclavement. La lettre de Mission et le contrat de performance définissent les orientations et stratégies, les objectifs assignés à l'AGEROUTE Sénégal, précisent les indicateurs de performance attendus en termes d'amélioration du niveau de service offert par les routes. La lettre de Mission et le contrat de performance, le programme annuel de projets routiers et le Programme d'Entretien routier annuel (PERA) constituent la base principale pour l'évaluation des performances de l'AGEROUTE Sénégal et du Directeur général. Le processus interne de prise de décision, d'administration et de gestion des ressources est défini dans un manuel de procédures approuvé par le Conseil de surveillance.

L'AGEROUTE, Agence des Travaux et de Gestion des Routes, est chargée, de manière générale, de la mise en œuvre de tous les travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien de routes, de ponts et autres ouvrages d'art ainsi que de la gestion du réseau routier classé.

De façon spécifique, l'AGEROUTE est chargée :

- de la conduite des projets et travaux routiers ;
- de proposer au Ministre chargé des routes, des orientations dans le secteur routier ;
- de mettre en place et de gérer une banque de données routières, en collaboration avec les services routiers du Ministère ;
- d'élaborer le Programme Triennal d'Investissements Publics (PTIP) dans le domaine des travaux routiers (entretien, réhabilitation et travaux neufs) à actualiser annuellement ;
- d'élaborer un Programme d'Entretien Routier Annuel (PERA) ;
- de proposer toute stratégie de financement de l'entretien et du développement du secteur routier ;
- d'assurer la gestion des emprises des routes du réseau classé et de veiller, par tous les moyens à la préservation du patrimoine routier ;
- de mener les études techniques, y compris les études de faisabilité pour tous les projets routiers ;
- de préparer les dossiers de recherche de financement pour les projets d'infrastructures routières ;

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux ;
- de conseiller et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de projets routiers ;
- de contribuer à l'accomplissement de toute mission à caractère public dans le secteur routier ;
- de formuler des avis sur des questions ayant trait aux routes ;
- de mettre en place, en collaboration avec le Ministère Chargé des Routes, un système de contrôle de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transports de marchandises dans les États Membres de l'UEMOA.

En outre, l'AGEROUTE est chargée, sauf dérogation, pour le compte du Ministre chargé des routes, de la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets routiers, dans le cadre de conventions particulières de financement pouvant lier l'État à des bailleurs de fonds. Dans ce cas, elle agit en tant qu'agence d'exécution du Ministère chargé des routes. AGEROUTE représentant le Ministère en charge des Routes, est la seule autorité compétente pour délivrer des autorisations de pose et dépose de conduites ou d'occupation de l'emprise des routes classées.

Tous les maîtres d'ouvrage publics sont tenus de recueillir l'avis du Ministère en charge des Routes représenté par AGEROUTE Sénégal avant de délivrer toute autorisation de construire pouvant avoir un impact sur le réseau routier. Toute occupation des emprises de routes classées doit recevoir au préalable l'avis de l'AGEROUTE Sénégal. L'AGEROUTE intervient également pour le compte du Ministère chargé des Routes dans les travaux de construction, de réhabilitation et d'entretien de tout le reste du réseau national. En cas de besoin, une convention d'exécution peut être signée avec les collectivités locales bénéficiaires.

3.1.1.2 L'organisation et le fonctionnement de l'AGEROUTE

L'AGEROUTE est composée de deux organes :

- Le Conseil de Surveillance qui est l'organe de délibération, de suivi et de contrôle des activités de l'agence.
- La Direction Générale, est l'organe d'exécution qui comprend outre les directions régionales, 6 antennes régionales (Dakar, Thiès-Diourbel, Saint-Louis-Louga, Matam, Kaolack-Fatick, Tambacounda, Ziguinchor-Kolda) qui lui permettent de couvrir l'ensemble du territoire national. Les ressources de l'AGEROUTE sont constituées par :
 - ✓ une dotation budgétaire globale annuelle allouée par l'État qui est fonction des objectifs prioritaires du Gouvernement en matière de travaux routiers ;
 - ✓ des ressources mises à disposition par le Fonds d'Entretien routier Autonome pour le financement du PERA et du budget de fonctionnement de l'agence ;
 - ✓ des fonds mis à disposition par les partenaires au développement en vertu de conventions et accords conclus avec le Gouvernement et destinés aux travaux routiers ;

- ✓ des rémunérations versées par les bénéficiaires, en contrepartie des services fournis par l'agence ;
- ✓ des subventions, dons, legs ou libéralités faits par un État, des collectivités Territoriales ou par tout autre organisme national ou international, conformément à la réglementation en vigueur. Les ressources mises à la disposition de l'AGEROUTE Sénégal sont des Fonds publics.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

- ☞ Les membres de la Commission des Marchés pour la gestion 2022 ont été nommés par la Décision n°0010 du 02 Janvier 2022 ;
- ☞ La composition des membres titulaires est conforme aux dispositions de l'article 2.b) de l'arrêté n°00864 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés pris en application de l'article 36-1 du CMP ;
- ☞ Pour chaque titulaire, il a été désigné un suppléant ;
- ☞ La copie de l'acte de nomination des membres de la CM ainsi que les copies des attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique ont été transmis à la DCMP par courrier n°0012/AGEROUTE/DG/CPM du 03 janvier 2022.
- ☞ Outre les membres représentants de l'autorité contractante, participe également aux réunions de la Commission des marchés un représentant du Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement.
- ☞ La CPM a été désignée Secrétaire de séance de la Commission des marchés.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Les huit (08) membres de la cellule de passation des marchés pour la gestion 2022 ont été nommés par la note de service n°00011/AGEROUTE/DG/CPM du 03 Janvier 2022. Ils ont tous signé à nouveau l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, dont les copies ont été transmises à l'ARMP et à la DCMP le 03 Janvier 2022.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28.d) du CMP, le Directeur général est la Personne responsable du marché.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Selon le Code des marchés publics en son article 144, chaque CPM établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'ARMP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

L'arrêté n°865 du 22.01.2015 définit parmi les responsabilités de la CPM :

- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP ;
- l'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes et précise la nature des manquements constatés et, un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe.

Commentaires

✎ Les rapports annuel et trimestriels sur les marchés 2022 ont été établis.

Constat

☞ Le rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés mis à notre disposition n'a pas fait un compte rendu détaillé des deux (02) marchés passés par entente directe.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du plan de passation des marchés et de l'avis général de passation des marchés.

- **Le plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée ;
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Commentaires

- La première version du plan de passation des marchés 2022 publiée le 14 décembre 2021, a été présentée selon le modèle type de l'ARMP et comprend, outre les appels d'offres ouverts, les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte et restreinte ;

- L'avis général de passation des marchés de 2022 présenté suivant le modèle type de l'ARMP a été publié le 20 décembre 2022 dans le quotidien d'informations générales « l'AS ».

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

- Les dossiers de passation des marchés 2022 sont archivés dans les locaux dédiés à la Cellule de passation des marchés et disponibles sur des supports numériques.

3.1.8. Reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits de la vente des DAO

Au titre de la gestion 2022, l'Agéroute a réalisé 33 350 330 francs sur la vente des DAO et la moitié 16 675 165 viré le 25 octobre 2023 sur le compte de l'ARMP ouvert dans les écritures de CBAO.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

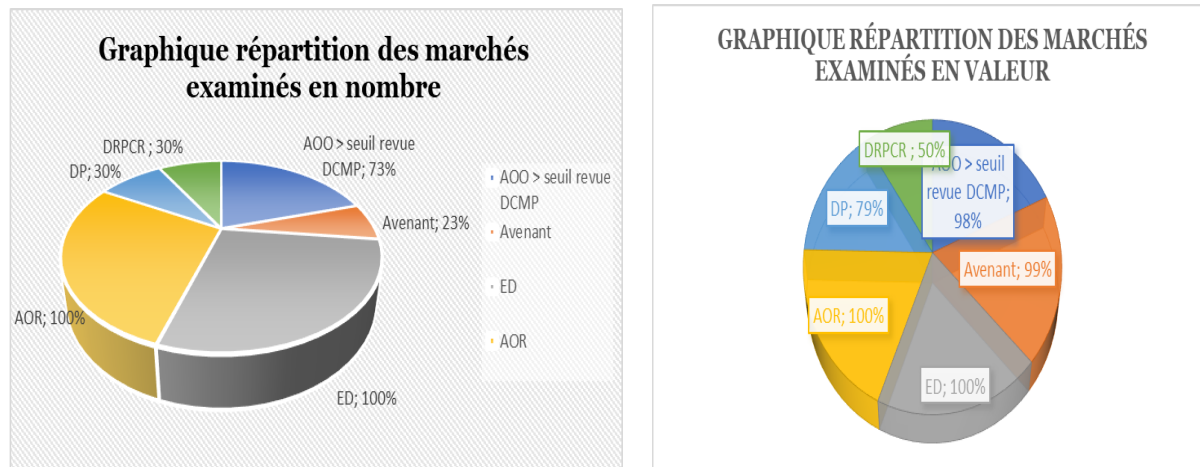
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2022

Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de revue préalable de la DCMP	11	56 680 310 195	13%	9%	8	55 323 603 734	73%	98%
Appel d'offres ouvert inférieur au seuil de revue préalable de la DCMP			0%	0%			#DIV/0!	#DIV/0!
Avenant	35	58 831 671 662	43%	9%	8	57 949 330 424	23%	99%
Entente directe	2	535 677 480 225	2%	82%	2	535 677 480 225	100%	100%
DRPCO			0%	0%			#DIV/0!	#DIV/0!
Appel d'offre restreint	1	967 982 618	1%	0,15%	1	967 982 618	100%	100%
Demande de proposition	23	3 153 732 533	28%	0,48%	7	2 504 821 388	30%	79%
DRPCR	10	201 590 723	12%	0,03%	3	101 488 260	30%	50%
DRPS				0%				
Total	82	655 512 767 956	100%	100%	29	652 524 706 649	35%	99,54%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux Agences sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	5 000 à 50 000	50 000 à 100 000
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	3 000 à 30 000	30 000 à 60 000
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	5 000 à 30 000	30 000 à 60 000

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCM

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux Agences sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Travaux	400 000	
Fournitures	250 000	
Services & Prestations intellectuelles	200 000	

Agence des Travaux et de Gestion des Routes
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version définitive

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de revue préalable de la DCMP	11	56 680 310 195	100%	100%	8	55 323 603 734	73%	98%
Total	11	56 680 310 195	100%	100%	8	55 323 603 734	73%	98%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	TA3/1028/AGR	Travaux de réhabilitation des pistes connexes dans le cadre de la réhabilitation de la route SENOBÀ-Ziguinchor lot numéro 1.	2 618 911 637
2	TA3/1028/AGR	Travaux de réhabilitation des pistes connexes dans le cadre de la réhabilitation de la route SENOBÀ-Ziguinchor lot numéro 2	2 502 313 159
3	TA3/1034/AGR	Travaux de construction de la route dravaux de construction de la route HALWAR - DIATTAR - GUIA (42km)	13 438 129 113
4	TA3/1031/AGR	travaux de construction de la RN9: section BAMBEY - BABA GARAGE - KEUR SAMBA KANE (32km) et KEUR SAMBA KANE - TOUBATOUL	10 728 450 370
5	D/1517/A3	Travaux de réhabilitation de la route Louga - Keur momar Sarr d'environ 54KM D/1517/A3	13 781 794 174
6	TA3/1035/AGR	Travaux de construction de la route R90 (Dandé Mayo: de Orofondé à Thianiaff) phase1: section Nguidjillogne-Matam sur 42km (D1494/A3)	11 205 768 896
7	F/137/AGR	Acquisition d'unités de transformation de produits (UTP), Lot2: acquisition d'équipements pour une unité de transformation de produits halieutiques (D/1501/F)	251 811 386
8	F/136/AGR	Acquisition d'unités de transformation de produits (UTP) Lot1: acquisition de fruits, légumes et céréales et de restauration D/1501/F	796 424 999
Total			55 323 603 734

Constats relevés :

SUR LES MARCHES CONCLUS PAR AOO > SEUIL DCMF

- ❖ **Marché N° T1246/22 passé après appel d'offres international n° D/1513/A3 pour les travaux de construction de la RN9 : section Bambey - BABA GARAGE - KEUR SAMBA KANE (32 km) et KEUR SAMBA KANE - TOUBATOUL (12 km) (TA3/1031/AGR): 10 728 450 370 FCFA.**

Titulaire : CHAABANE ET CIE

Financement : BADEA

Constats :

Les Procédures de passation sont très satisfaisantes. Cependant, il convient de signaler que :

- ☞ L'exécution est marquée par des retards : avancement de 33,40%. Délais consommés de 78% selon PV réunion de chantier du mois d'octobre 2023.

La Direction de l'Agéroute a adressé deux lettres de mise en demeure à l'entreprise.

- ❖ **Marché Travaux de réhabilitation de pistes connexes dans le cadre du projet de réhabilitation de la route Sénoba-Ziguinchor-Mpack et de désenclavement des régions du Sud, Lot1 D/1477/A3 et lot 2D/1477/A3**

Titulaire Lot 1 : SINOHYDRO. Montant TTC : 2 618 911 637.

Titulaire Lot 2 : SINOHYDRO. Montant TTC : 2 502 313 159

Financement : BAD

Constats :

Les procédures de passation sont satisfaisantes. Néanmoins, il convient de souligner :

- ☞ Le délai de 8 mois écoulé entre l'ouverture des plis et l'attribution. Reprise de l'évaluation technique sur demande de la BAD.
- ☞ Lot 1 : Avancement physique de 82,33% selon le rapport (page 45) du mois de septembre de la MDC pour des délais consommés de 100%.
- ☞ Lot 2 : Avancement physique de 75% selon le rapport de la mission de contrôle pour des délais consommés de 100

Des lettres de rappel et de mise en demeure ont été adressées à l'entreprise ;

❖ **Marché Travaux de réhabilitation de la route Louga - Keur Momar Sarr d'environ 54 Km D/1517/A3 : 13 781 794 174 F CFA TTC**

Titulaire : CRSG.

Financement : OFID. FONDS OPEP

Ordre de service : 044

Date remis le 01.08.2022

Date d'effet : 15 jours après notification

Délais d'exécution : 20 mois

MDC.CIRAS

Constats :

Les procédures sont satisfaisantes. Toutefois, il y a lieu de signaler :

- ☞ La longueur de la procédure : 40 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire ;
- ☞ Des retards dans l'exécution : Avancement de 3,90% Délais consommés de 50%. Base décompte 1 du 19.06.2022 au 19.06.2023 portant sur la rubrique installation du chantier.
- ☞ Le PV numéro 23 de réunion de chantier du 04.10.2023 met en exergue :
 - Un avancement physique de 8% ;
 - Des délais consommés de 67%
- ☞ Un retard pouvant induire des surcoûts attachés à la prolongation du contrat de la mission de contrôle CIRAS

Plusieurs correspondances ont été adressées au titulaire :

- ☞ Lettre d'avertissement du 18 janvier 2023 soit plus de 4 mois après l'OS. Retard études d'exécution, mobilisation du personnel et du matériel.
- ☞ Lettre de mise en demeure du 14 février 2023 ;
- ☞ Lettre de résiliation du 20 avril 2023.

Sollicité à travers une demande d'ANO sur la résiliation, Bailleur suggère à travers une correspondance du 02 mai 2023 d'évaluer les risques inhérents à la rupture du contrat, notamment les coûts et délais induits par une substitution d'entreprise, les litiges potentiels ainsi que les effets sur le contrat de la mission de contrôle.

❖ **Marché de construction de la route R 90 Dande Mayo : Orofonde-Thianaff :
Section Nguidjilogne-Matam sur 42KM. Code du marché : TA3/1033/AGR :
Montant HT 9 496 614 319. TTC 11 205 768 896**

Titulaire : SINOHYDRO.

Financement : BOAD

Ordre de service : N°057

Date remis le 07.11.2022

Date d'effet : 15 jours après réception

Délais d'exécution : 20 mois.

MO. TED

Constats

Les procédures sont satisfaisantes. Toutefois, il y a lieu de signaler :

- ☞ La longueur de la procédure : environ 2 mois se sont écoulés entre l'ouverture des plis et l'attribution.
- ☞ Le retard accusé dans l'exécution avec : un avancement de 8,6% pour des délais consommés de 45%. Base décompte 2 : 01.06 au 25.08.2023

Nota : Lettres de rappel :

- du 14.09.2023 adressée à l'entreprise portant sur le respect des engagements et la mise en œuvre des mesures environnementales.
- du 20.02.2023 rappelant le respect des dispositions contractuelles et le faible avancement des travaux de 1% pour des délais consommés de 15%. L'installation du chantier est pendante.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

NEANT

3.2.4 Marchés conclus par AOIR

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOIR	1	967 982 618	100%	100%	1	967 982 618	100%	100%
Total	1	967 982 618	200%	200%	1	967 982 618	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	TTA/31044/AGR	Travaux d'entretien des passerelles de JOAL-FADIOUTH	967 982 618
Total			967 982 618

Rappel des dispositions :

- ✗ L'appel d'offres est dit restreint lorsque la PRM décide de consulter des candidats à soumissionner. Il ne peut être procédé à un AOR qu'après avis de la DCMP dans des conditions définies dans l'article 73 du code des marchés publics :
 - a) les marchés pour lesquels, en raison des circonstances particulières une action rapide de l'autorité contractante est nécessaire, justifiant la réduction des délais de réception des candidatures et des offres, afin de prévenir un danger ou un retard préjudiciable qui n'est pas provoqué par l'autorité contractante. En ce cas, le délai de réception des offres est au moins égal à dix (10) jours pour l'appel d'offres national et quinze (15) jours pour l'appel d'offres international.
- L'autorité contractante doit motiver le caractère objectif de l'urgence et l'impossibilité de respecter le délai normalement prévu. La situation d'urgence doit être mentionnée dans la lettre d'invitation.
- b) les marchés de travaux, fournitures ou services qui ne sont exécutés qu'à titre de recherches, d'essais, d'expérimentation ou de mise au point ;
- c) les marchés que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place des titulaires défaillants et à leurs frais et risques ;
- d) les marchés qui ont donné lieu à un appel d'offres infructueux.
- ✗ La DCMP émet un avis sur les dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement des marchés, article 141 du code des marchés publics ;
- ✗ Article 2, arrêté 106 du 07.01.2015 : « dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence aura fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative d'offres ou de propositions, le procès-verbal d'attribution provisoire et le projet de marché devront être obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant ».

❖ **Marché de Travaux d'entretien des passerelles de Joal- Fadiouth**

Code marché : TA3/1044/AGR. D1545/A3

Montant HT 820 324 257 TTC 967 982 618.

Titulaire : AZS ENGINEERING

Financement : BCI

Mode de passation AOI restreint

Constat

La procédure est satisfaisante. Cependant il est à noter :

- ☞ Environ 7 mois se sont écoulés entre le dépôt des offres et la date de l'OS. Il s'ensuit des risques d'actualisation. Le rapport de la mission de contrôle du mois de septembre 2023 mentionne : un retard important difficile à résorber. Avancement 40% Délai consommé de 75%.

3.2.5 Marchés conclus par DP

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Demande de proposition	23	3 153 732 533	100%	100,00%	7	2 504 821 388	30%	79%
Total	23	3 153 732 533	100%	100%	7	2 504 821 388	30%	79%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	CC2/729/AGR	Supervision des travaux de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar Sarr d'environ 54km	765 654 948
2	C/711/AGR	supervision des travaux de réhabilitation du tronçon de la route LOUGA - OUARACK - DAHRA (R80) d'environ 87KM (N°C/711/AGR)	534 822 199
3	CC2/707/AGR	supervision des travaux de réhabilitation de la route TAMBACOUNDA - KIDIRA - BAKEL: Section KIDIRA - BAKEL sur environ 73 km y compris le contournement de KIDIRA et les aménagement connexes (CC2-707-AGR)	908 600 000
4	CC2/704/AGR	Etudes d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet PCZA, LOT2 (D/1509/A3)	79 809 300
	CC2/705/AGR	Etudes d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet PCZA, LOT3 (D/1509/A3)	56 535 275
6	CC2/706/AGR	Etudes d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet PCZA, LOT4 (D/1509/A3)	72 599 500
7	C/705/AGR	Audit de sécurité du projet de réhabilitation de la route Sénoba-Ziguinchor-Mpack et de désenclavement des régions du Sud	86 800 166
Total			2 504 821 388

Dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles

Article 80

1. Les marchés de prestations intellectuelles donnent lieu à une présélection des candidats admis à présenter une offre puis sont attribués après mise en concurrence des candidats présélectionnés dans les conditions définies ci-après.

- a) La liste des candidats présélectionnés est arrêtée à la suite d'un appel public à manifestation d'intérêt publié dans les conditions et délais définis aux articles 56 et 83 du présent décret. Les candidats sont sélectionnés par la commission des marchés compétente en raison de leur aptitude à exécuter les prestations objet du marché et classés sur la base des critères publiés dans l'appel à manifestation d'intérêt. Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. A l'issue de ce nouveau délai, l'autorité contractante continue la procédure de passation quel que soit le nombre de candidats obtenu ;
- b) L'autorité contractante adresse une demande de proposition aux trois premiers candidats sélectionnés au moins. A ce titre, ils reçoivent un dossier de consultation comprenant les termes de référence, une lettre d'invitation indiquant les critères de sélection et leur mode d'application détaillé ainsi que le projet de marché. Le dossier de consultation indique également les exclusions à la participation future aux marchés de travaux, fournitures et services qui résulteraient des prestations qui font l'objet de la consultation ;
- c) Lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixés à l'article 53, l'autorité contractante peut ne pas effectuer de formalité de publicité et inviter directement cinq prestataires à soumettre une proposition ;
- d) La soumission des propositions s'effectue sous la forme d'une enveloppe unique contenant deux enveloppes distinctes et cachetées comportant respectivement l'offre technique et l'offre financière ;
- e) L'ouverture des offres s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, les offres techniques sont ouvertes et évaluées conformément aux critères définis. Dans un deuxième temps, seuls les soumissionnaires ayant présentés les offres techniquement qualifiées et conformes voient leurs offres financières ouvertes ;
- f) Les autres offres financières sont retournées aux soumissionnaires non qualifiés sans être ouvertes ;
- g) L'évaluation des propositions et la désignation de l'attributaire s'effectuent dans tous les cas ;

- soit sur la base de la qualité technique de la proposition, résultant en particulier de l'expérience du candidat, de la qualification des experts et de la méthode de travail proposés, ainsi que du montant de la proposition ;
- soit sur la base d'un budget prédéterminé dont le candidat doit proposer la meilleure utilisation possible ;
- soit sur la base de la meilleure proposition financière soumise par les candidats ayant obtenu une note technique minimum ;
- soit, dans les cas où les prestations sont d'une complexité exceptionnelle ou d'un impact considérable ou encore lorsqu'elles donneraient lieu à des propositions difficilement comparables, exclusivement sur la base de la qualité technique de sa proposition. Dans ce dernier cas, l'exécution du marché doit donner lieu à un contrôle des prix de revient.

Constats relevés sur ces marchés

❖ **Marché de Supervision des travaux de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar Sarr d'environ 54km. Code du marché : CC2/729/AGR**

Titulaire : CIRAS

Montant TTC 765 654 948

Financement : OFID

Constat :

Les procédures sont satisfaisantes. Néanmoins il convient de signaler :

- ☞ La longueur de la procédure : Plus de 5,5 mois se sont écoulés entre l'ouverture des plis et l'attribution

❖ **Contrat n°C0637 passé après demande de propositions n° D/1493/A3 relative à la sélection d'un consultant pour la supervision des travaux de réhabilitation de la route Tambacounda - Kidira - Bakel : Section Kidira - Bakel**

Code du marché : CC2/707 AGR

Titulaire : Groupement ICA. GULF-CONSUL

Montant : TTC 908 600 000

Financement : FKDEA

Constat :

Les procédures sont satisfaisantes. Néanmoins il convient de signaler :

- ☞ Un délai de plus de 6 mois s'est écoulé entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire.
- ☞ Par ailleurs en raison des retards considérables accusés sur les travaux d'une part (avancement de 20% et délais consommés de 99% sur le lot 2) et de l'arrivée à terme du contrat du MO (novembre 2023) d'autre part, un avenant (facteur de surcoût imputable à l'entreprise) est incontournable. La responsabilité de l'entreprise ARESKI.) dans l'occurrence de ce risque de surcoût est pleine et entière.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	10	201 590 723	100%	100,00%	3	101 488 260	30%	50%
Total	10	201 590 723	100%	100%	3	101 488 260	30%	50%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	TA3/1036/AGR	Marché N°TA3/1036/AGR Passe après DRPCR N°D1512/A3 pour les travaux de réparation de la passerelles de PATTE D'OIE située sur route nationale N°1	37 848 500
2	TA3/1038/AGR	Travaux de sécurisation des deux passerelles de Joal Fadiouth	33 984 000
3	F/123/AGR	Acquisition d'équipements informatiques pour l'AGEROUTE dans le cadre du projet de réhabilitation de la route Kidira-Bakel	29 655 760
Total			101 488 260

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux agences lorsque le montant estimé du marché est de :

- 5 millions à 50 millions de FCFA pour les travaux ;
- 3 millions à 30 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 5 millions à 30 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les marchés attribués par DRP à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'AC communique à la DCMP qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché

(article 4, Arrêté n°106 du 07.01.2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché...).

Commentaire :

Les procédures sont satisfaisantes

3.2.7 Marchés passés par entente directe

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Entente directe	2	535 677 480 225	100%	100%	2	535 677 480 225	100%	100%
Total	2	535 677 480 225	100%	100%	2	535 677 480 225	100%	100%

Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	T/1107/2022	Mise en œuvre du programme spécial de désenclavement(études, travaux de construction, réhabilitation et mise à niveau des routes, ponts et infrastructures connexes	535 554 802 382
2	C 2816/2022	Marché complémentaire relatif à la supervision des travaux de réhabilitation de la RN2(Thilogne-Ourossogui-Bakel et de désenclavement de l'île à Morphil(Ndioum-Halwar-Demeth; CFRN2- Médina Ndiathbé-Cascas-Pete) Lot 1	122 677 843
Total			535 677 480 225

Constats relevés sur ces marchés :

❖ **Marché relatif à la Mise en œuvre du programme spécial de désenclavement.**
Titulaire : ASGC UK

Financement : FERA/BCI/MUFG/UKEF. Montant 535 554 802 382

Budget FERA 2022 : 146 000 000 euros

AEC (existence des crédits) FERA du 22.03.2022

Montant TTC : 816 448 033 Euros. HT : 691 905 113 Euros. Soit CFA 535 554 802 382

Contrat souscrit le 23.02.2022

Approuvé : 31 mai 2022

Notifié : 08.06.2022

OS 039 du 31.07.2022. Dès réception.

Délai de 60 mois.

Constat :

La procédure est satisfaisante. Cependant nous relevons ce qui suit :

- ☞ Selon l'article 4.2.6 du contrat, l'entrepreneur de gestion aura droit à des intérêts au taux de 1% au-dessus de l'Euribor pour chaque jour de non-paiement au-delà du délai de

paiement prescrit. Ce taux des intérêts moratoires de l'ordre de 1800% par an est astronomique à notre avis. La disposition doit être revue pour dégager un taux d'intérêt en ligne avec les conditions des marchés. Pour rappel l'article 107 dispose : Les intérêts moratoires prévus sont calculés sur les droits à acompte ou à paiement pour solde à un taux supérieur de 2% au taux d'escompte de l'institut d'émission.

3.2.8 Avenants

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés				Typologie des marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% Nbre	% montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	35	58 831 671 662	100%	100%	8	57 949 330 424	23%	99%
Total	35	58 831 671 662	100%	100%	8	57 949 330 424	23%	99%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	TA3/940/AGR	Avenant N°02 au marché N°t2053/18 du 05/10/2018 (TA3/940/AGR) relatif aux travaux de réhabilitation de la route TAMBACOUNDA - KIDIRA - BAKEL (troncon Goudiry - Kidira sur environ 105KM)	2 925 963 711
2	TA3/854/AGR	Avenant n° 03 au contrat N° T2459/16 (TA3/854/AGR) du 20/10/2016 pour les travaux de modernisation des villes du Sénégal. LOT1-*ZONE OUEST 1 REGION DE DAKAR	4 191 136 964
3		Avenant2 relatif aux travaux de mise à niveau et d'entretien de la RN1 entre Tamba et Koupentoum dans la région de Tambacounda	1 633 270 165
4		Avenant2 relatif aux travaux du programme de modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLES) voirie et ses composantes phase1: zone ouest (région de Dakar)	2 987 788 899
5	TA3/1015/AGR	Avenant1 pour les travaux de construction des deux dalots de Petit Mbaou dans la région de Dakar	277 576 247
6		Avenant1 pour l'assistance au maître d'ouvrage pour les travaux de construction et l'exploitation de l'autoroute Mbour-Fatick-Kaolack	579 075 938
7	CC2/638/AGR	Avenant1 relatif au contrôle et surveillance des travaux d'aménagements connexes et paysagers dans le cadre de PROMOVILLES	93 485 500
8	TA3/949/AGR	Avenant relatif aux études et travaux de ponts et autoports au Sénégal	45 261 033 000
Total			57 949 330 424

Constats relevés sur ces marchés :

❖ **Avenant n°02 au marché N°T2053/18 du 05/10/2018 (TA3/940/AGR) relatif aux travaux de réhabilitation de la route Tambacounda - Kidira - Bakel (tronçon Goudiry - Kidira sur environ 105 Km)**

Titulaire : Groupement ARESKI. GREEN LINE.

Montant TTC avenant 2 : 2 925 963 711 F CFA.

Financement FKDEA

Souscription : 18.04.2022

Approbation : 14.06.2022

Notification : 20.06.2022

Maître d'œuvre : GPT APAVE SAHEL/ ADEL.AI.OBAID

Constats

L'avenant a été passé dans des conditions régulières. Cependant les travaux accusent un retard :

- ☞ Les travaux devaient, sur la base du planning d'exécution actualisé, s'achever le 05.05.2023 d'après le rapport de janvier 2023 de la mission de contrôle du groupement APAVE SAHEL/ADEL.AI.OBAID.
- ☞ Au regard du délai de l'avenant de 8 mois, nous relevons un retard de l'ordre de 8 mois (février 2023-Octobre 2023)
- ☞ Selon les Services techniques de l'Agéroute, les travaux sont pratiquement achevés avec un taux d'exécution de 99%.

❖ **Avenant2 relatif aux travaux de mise à niveau et d'entretien de la RN1 entre Tamba et Koumpentoum dans la région de Tambacounda**

Montant TTC : 1 633 270 165.

Titulaire COLAS AFRIQUE

Marché de base de 5 444 233 884 TTC.

Numéro T0712/ 2021 du 08.04.2021.

Avenant 1 ; Sans incidence.

Avenant 2 : Travaux supplémentaires de mise à niveau et d'entretien. Durée 3 mois.

ANO DCMP projet d'avenant en date du 29.04.2022.

Constats :

La procédure de passation est satisfaisante. S'agissant de l'exécution il convient de signaler ce qui suit :

- ☞ Le délai est totalement consommé et l'entreprise s'est démobilisée pour des raisons de retard de paiement. En effet, le décompte d'avance de démarrage de 1088 millions payés par tranches entre le 07.12.2021 et le 16.05.2023 soit 17 mois.

Par ailleurs, les décomptes suivants :

- ✓ 02 : 791 millions ;
- ✓ 03 : 483 millions ;
- ✓ 04 : 289 millions ;
- ✓ 05 : 249 millions ;
- ✓ et 06 : 97 millions.

soit un total de 1909 millions du marché de base apparaissent sur la fiche de suivi avec un règlement 100 000 000 en date du 07.10.2023. Soit des impayés de 1809 millions.

3.2.9 Evaluation des fractionnements potentiels

- ✎ Nous n'avons pas relevé de fractionnement de marchés.

3.2.10 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Un seul recours a été relevé et il porte sur le Marché suivant : Sélection de consultants en vue de la supervision des travaux de réhabilitation de la route Ziguinchor Mpack (section Sénoba PK 40 y/c 4 km de voirie à Bounkiling) D/1435/A3.

Titulaire CIRAS

Montant TTC : 781 944 936

Financement : BAD

Ce marché, passé suite à une DP, a fait l'objet d'un recours gracieux le 21 avril 2021 de la part du groupement APAVE/BETEC/LABOSOL. AGTS dès la notification du rejet sa proposition par Agéroute le 20 avril 2021. Le groupement soutient que sa note finale de 90,96 points est supérieure à celle de l'attributaire CIRAS qui est 90,58 points.

En retour, l'Agéroute précise que la proposition financière du groupement, qui est incomplète, a été corrigée à travers la prise en compte des articles ou rubriques 13.14.15 du bordereau des prix, correspondant à des activités bien retracées dans la proposition technique.

Insatisfaite de la réponse de l'Autorité contractante à son recours gracieux, le Groupement a saisi le Comité de Règlement des Différends le 11.05.2021, qui a au terme de sa séance du 16.06.2021, a ordonné l'annulation de l'attribution provisoire et la reprise de l'évaluation sur la base des considérations suivantes :

- ✎ La demande de proposition n'inclut aucune disposition relative aux ajustements pour omission ;
- ✎ L'article 24.1 de la partie instructions aux consultants stipule « *que les activités et éléments décrits dans la proposition technique et ne faisant pas l'objet de prix dans la proposition financière sont réputés couverts par le prix d'autres activités ou éléments et aucune correction ne sera apportée à la proposition financière* ».

Saisie parallèlement d'une plainte par le groupement, la BAD par correspondance en date du 03.11.2021, demande la reprise de l'évaluation pour les mêmes motifs que le CRD.

Pour la reprise de l'évaluation, la BAD demande que les rubriques 14 et 15 fassent l'objet d'un ajustement, bien que ce dernier n'étant pas prévu par les dispositions de la DP. La moyenne des prix des autres soumissionnaires devant servir de base pour les ajustements.

Après reprise de l'évaluation, l'offre d'APAVE est arrêtée HT 511 267 500 contre initialement 496 407 500 et sa note finale à 90,96 contre 91,03 à CIRAS. Le Comité d'analyse dans son rapport daté du 28.12.2021 propose d'attribuer le marché à CIRAS

Le projet de contrat CIRAS pour un montant TTC de 781 944 936 a reçu l'ANO de la DCMP en date du 11.04.2022. Autrement dit, l'offre de CIRAS a été retenue au terme de la reprise de l'évaluation.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

- ✗ L'exécution financière accuse des retards pour les marchés financés par le BCI et le FERA. Ces marchés représentent 2% de la valeur de la population. De manière globale, l'exécution financière est satisfaisante.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des rapports mensuels des missions de contrôle, des procès-verbaux des réunions de chantier, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant 28% en nombre de marchés examinés, se compose comme suit :



DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	' d'identificati	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	TA3/949/A GR	Avenant relatif aux études et travaux de ponts et autoponts au Sénégal	travaux	45 261 033 000
2	TA3/1031/A GR	travaux de construction de la RN9: section BAMBEY - BABA GARAGE - KEUR SAMBA KANE (32km) et KEUR SAMBA KANE - TOUBATOUL	travaux	10 728 450 370
3	TA3/940/A GR	travaux de réhabilitation de la route TAMBACOUNDA - KIDIRA - BAKEL (troncon Goudiry - Kidira sur environ 105KM)	travaux	2 925 963 711
4	TA3/1028/AGR	Travaux de réhabilitation des pistes connexes dans le cadre de la réhabilitation de la route SENOBA-Ziguinchor lot numéro 1.	travaux	2 618 911 637
5	TA3/1028/AGR	Travaux de réhabilitation de la route Louga - Dahra des pistes connexes dans le cadre de la réhabilitation de la route SENOBA-Ziguinchor lot numéro 2	travaux	2 502 313 159
6		l'assistance au maître d'ouvrage pour les travaux de construction et l'exploitation de l'autoroute Mbour-Fatick-Kaolack	Etudes.PI	579 075 938
7		supervision des travaux de réhabilitation de la route TAMBACOUNDA - KIDIRA - BAKEL: Section KIDIRA - BAKEL sur environ 73 km y compris le contournement de KIDIRA et les aménagement connexes (CC2-707-AGR)	Etudes. PI	908 000 000
8	A3/1044/A GR	Travaux d'entretien des passerelles de Joal Fadiouth-	Travaux	967 982 618
		TOTAL		66 491 730 433

Nombre de marchés sélectionnés (a) **8**

Nombre de marchés examinés (b) **29**

Pourcentage (a) / (b) **28%**

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.



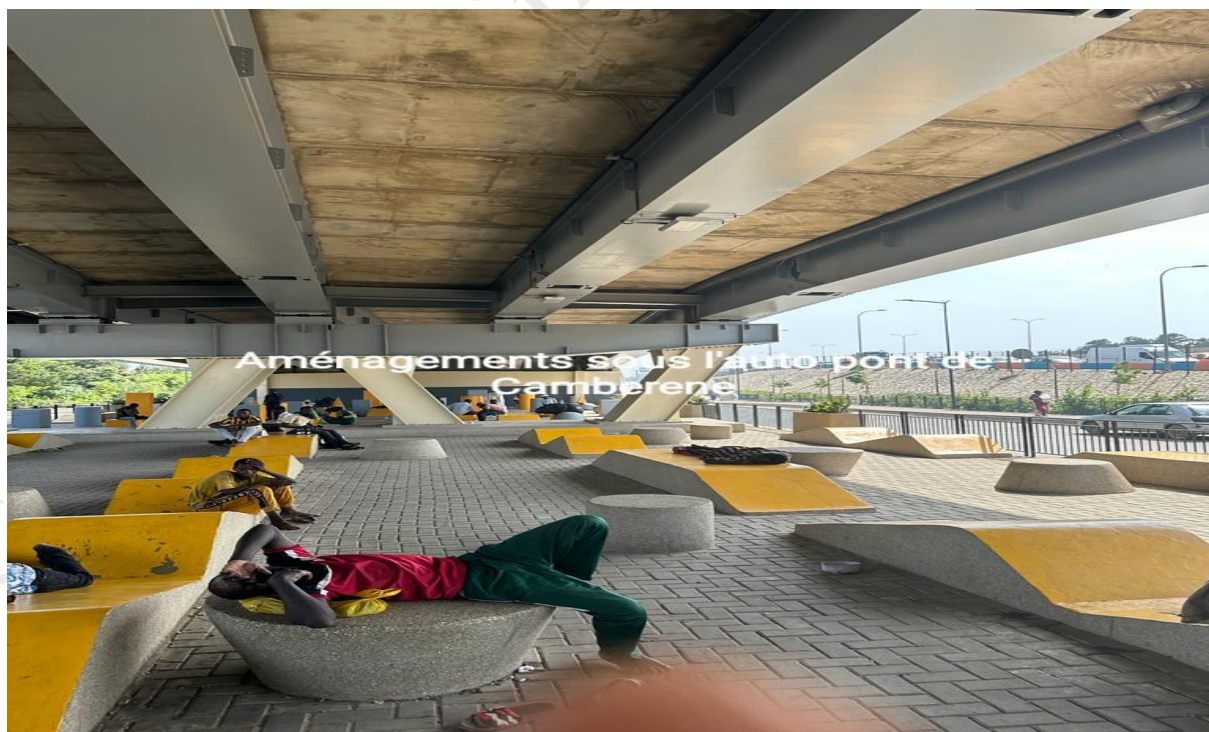
AUTO PONT DU FRONT DE TERRE : Travaux en cours



TABLIER AUTO PONT FRONT DE TERRE



AUTO PONT KEUR MASSAR



AUTO PONT CAMBERENE : AMENAGEMENT

3.4.3. Résultats et conclusion

Des retards ont été constatés sur les ponts et autoponts. Ces retards procèdent de plusieurs facteurs notamment : les problèmes de libérations des emprises et les modifications apportées par l'Etat.

Sous réserve de ces retards le contrôle est satisfaisant.

VENTES DE DAO

La quote-part de l'ARMP, au titre des produits de cession des DAO d'un montant de 16 675 165 F CFA, a été payée par virement de l'Agéroute le 25 octobre 2023 sur le compte de l'ARMP ouvert dans les écritures de la CBAO.

4. SYNTHÈSE DES NON-CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS

- Constats sur la passation des marchés

N°	NON-CONFORMITÉS	RECOMMANDATIONS	RESPONSABLE	DELAI DE MISE EN ŒUVRE	REPONSE DE L'AGEROUTE	COMMENTAIRE DU CABINET A LA REPONSE DE L'AGEROUTE
Sur les Appels d'Offres ouvert (AOO)						
1	❖ Marché Travaux de réhabilitation de pistes connexes dans le cadre du projet de réhabilitation de la route Sénoba-Ziguinchor-Mpack et de désenclavement des régions du Sud, Lot1 D/1477/A3 et lot 2D/1477/A3 Les procédures de passation sont satisfaisantes. Néanmoins, il convient de	Situer la responsabilité des retards et appliquer des pénalités sur les retards imputables aux entreprises.	- PRM - Direction technique - Agent comptable - CPM	Immédiat	Les retards sont totalement imputables à l'entreprise et les pénalités seront appliquées sur les prochaines décomptes conformément aux dispositions contractuelles.	Sans commentaire.

	souligner : ☞ Lot 1 : Avancement physique de 82,33% selon le rapport (page 45) du mois de septembre de la MDC pour des délais consommés de 100%. ☞ Lot 2 : Avancement physique de 75% selon le rapport de la mission de contrôle pour des délais consommés de 100%					
2	Les procédures sont satisfaisantes. Toutefois, il y a lieu de signaler : ☞ La longueur de la procédure : ❖ Marché Travaux de réhabilitation de la route Louga - Keur Momar Sarr d'environ 54 Km D/1517/A3 : 13 781	• <i>Identifier la cause des lenteurs et mettre en œuvre des mesures d'amélioration des procédures</i>	• Commission, CPM et comités d'évaluation technique	• Immédiat	• <i>Le retard est principalement dû à la transmission tardive des avis de non-objection</i>	• Sans commentaire.

	794 174 F CFA TTC (40 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire) ❖ Marché de construction de la route R 90 Dande Mayo : Orofonde-Thianaff : Section Nguidjilogne-Matam sur 42KM. Code du marché : TA3/1033/AGR : Montant HT 9 496 614 319. TTC 11 205 768 896 : (2mois entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire)				<i>des partenaires.</i>	
--	--	--	--	--	-------------------------	--

Sur les ententes directes (ED)						
1	❖ Mise en œuvre du programme spécial de désenclavement. Titulaire : ASGC UK La procédure est satisfaisante. Cependant nous relevons ce qui suit : ☞ Selon l'article 4.2.6 du contrat, l'entrepreneur de gestion aura droit à des intérêts au taux de 1% au-dessus de l'Euribor pour chaque jour de non-paiement au-delà du délai de paiement prescrit. Ce taux des intérêts moratoires de l'ordre de 1800% par an est astronomique à notre avis.	☞ <i>La disposition doit être revue pour dégager un taux d'intérêt en ligne avec les conditions des marchés.</i>	• PRM • Direction technique • CPM	• Immédiat	• <i>L'avenant n°01 en cours d'élaboration intégrera une modification de l'article 4.2.6. Les intérêts moratoires pourront être portés à un taux mensuel de 1% au-dessus de l'Euribor.</i>	• Sans commentaire

Sur les avenants						
1	❖ Avenant2 relatif aux travaux de mise à niveau et d'entretien de la RN1 entre Tamba et Koumpentoum dans la région de Tambacounda ☞ Le délai est totalement consommé et l'entreprise s'est démobilisée pour des raisons de retard de paiement portant sur 1909 millions.	☞ <i>Envisager des négociations avec l'entreprise pour trouver les voies et moyens de reprise des travaux.</i>	• PRM • Direction technique • Agent comptable • CPM	• Immédiat	Cette situation est due au défaut de mobilisation suffisante des fonds du Programme d'Entretien Routier Autonome (PERA) malgré nos relances.	Sans commentaire.

Sur les marchés passés par DP						
1	❖ Marché Supervision des travaux de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar Sarr d'environ 54km. Code du marché : CC2/729/AG R ☞ Longueur de la procédure : Plus de 5,5 mois se sont écoulés entre l'ouverture des plis et l'attribution	☞ Identifier la cause des lenteurs et mettre en œuvre des mesures d'amélioration des procédures	Commission, CPM et comités d'évaluation technique	Immédiat	Le retard est dû à la lenteur constatée pour l'obtention des avis de non-objection du partenaire.	Sans commentaire
2	❖ Contrat n°C0637 passé après demande de				Un avenant, en cours d'approbation, prendra en charge les	Sans commentaire

	propositions n° D/1493/A3 relative à la sélection d'un consultant pour la supervision des travaux de réhabilitation de la route Tambacounda - Kidira - Bakel : Section Kidira - Bakel ☞ En raison des retards considérables accusés sur les travaux d'une part (avancement de 20% et délais consommés de 99% sur le lot 2) et de l'arrivée à	☞ Des pénalités de retard doivent être appliquées à l'entreprise dont la responsabilité émane dans l'occurrence du risque de surcoût est pleine et entière.	• PRM • Direction technique • Agent comptable • CPM	• Immédiat	variations de quantités résultant des modifications / améliorations techniques apportées au marché de base et portant essentiellement sur la structure de chaussée, les ouvrages d'assainissement et l'aménagement d'environ 63 km de pistes supplémentaires. Cet avenant couvre également la période non productive liée à la mobilisation	
--	---	--	--	--	--	--

	terme du contrat du MO (novembre 2023) d'autre part, un avenant (facteur de surcoût imputable à l'entreprise) est incontournable. La responsabilité de l'entreprise ARESKI dans l'occurrence de ce risque de surcoût est pleine et entière.				tardive de la mission de contrôle, le délai pour la vérification du projet d'exécution de la chaussée et des ouvrages d'art ainsi que la neutralisation de délai deux (02) mois pour l'arrêt hivernal 2023.	
--	--	--	--	--	--	--

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations

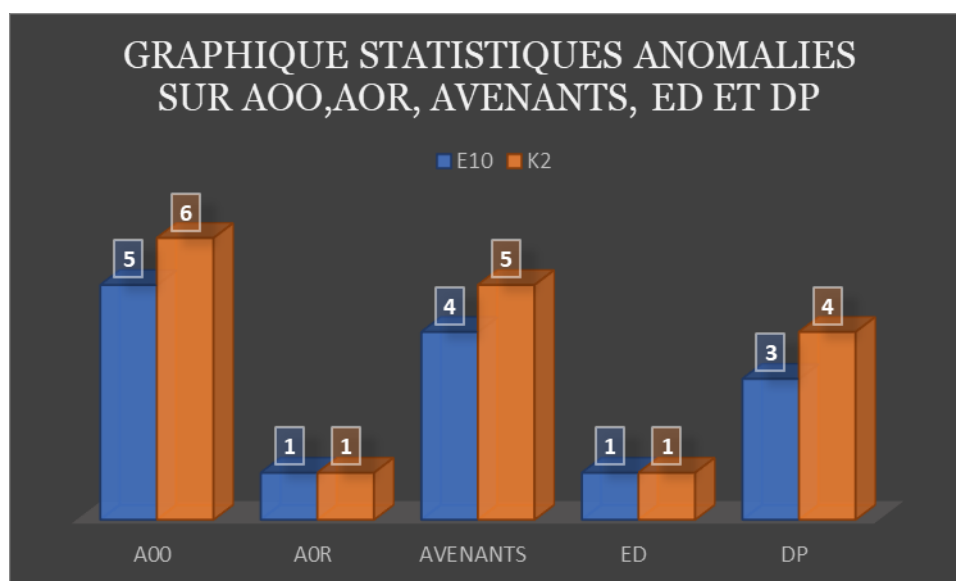
RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION
L'AC doit veiller respect des délais de procédures attachés à l'évaluation des offres. AOO	EN COURS
Publier systématiquement les attributions définitives sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP.AOO	REALISEE
Nous recommandons à la Commission des Marchés d'évaluer les offres dans les délais réglementaires (7 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre.DRPCO	EN COURS
Nous recommandons à la CPM de procéder à la publication de l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRPCR	REALISEE
Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP. DSP	REALISEE

6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO

Les statistiques des anomalies des marchés par AO, AVENANTS, ED et DP se présentent comme suit :

	Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Anomalies	
				E10	K2
A00	1	TA3/1028/AGR	Travaux de réhabilitation des pistes connexes dans le cadre de la réhabilitation de la route SENOBA-Ziguinchor lot numéro 1.	1	1
	2	TA3/1028/AGR	Travaux de réhabilitation de la route Louga - Dahra des pistes connexes dans le cadre de la réhabilitation de la route SENOBA-Ziguinchor lot numéro 2	1	1
	3	TA3/1034/AGR	Travaux de construction de la route dravaux de construction de la route HALWAR - DIATTAR - GUIA (42km)	1	1
	4	TA3/1031/AGR	travaux de construction de la RN9: section BAMBEY - BABA GARAGE - KEUR SAMBA KANE (32km) et KEUR SAMBA KANE - TOUBATOUL		1
	5	D/1517/A3	Travaux de réhabilitation de la route Louga - Keur momar Sarr d'environ 54KM D/1517/A3	1	1
	6	TA3/1035/AGR	Travaux de construction de la route R90 (Dandé Mayo: de Orofondé à Thiani) phase1: section Nguidjillogne-Matam sur 42km (D1494/A3)	1	1
TOTAL MARCHES EXAMINES		8	Total anomalies	5	6
AOR	1	A3/1044/AGR	Travaux d'entretien des passerelles de Joal Fadiouth-	1	1
TOTAL MARCHES EXAMINES		1	Total anomalies	1	1
AVENANTS	1	TA3/940/AGR	Avenant N°02 au marché N°t2053/18 du 05/10/2018 (TA3/940/AGR) relatif aux travaux de réhabilitation de la route TAMBACOUNDA - KIDIRA - BAKEL (tronçon Goudiry - Kidira sur environ 105KM)		1
	3		Avenant2 relatif aux travaux de mise à niveau et d'entretien de la RN1 entre Tamba et Koupentoum dans la région de Tambacounda	1	1
	5	TA3/1015/AGR	Avenant1 pour les travaux de construction des deux dalots de Petit Mbo dans la région de Dakar	1	1
	6		Avenant1 pour l'assistance au maître d'ouvrage pour les travaux de construction et l'exploitation de l'autoroute Mbour-Fatick-Kaolack	1	1
	8	TA3/949/AGR	Avenant relatif aux études et travaux de ponts et autoponts au Sénégal	1	1
TOTAL MARCHES EXAMINES		8	Total anomalies	4	5
ENTENTE DIRECTE	1		Mise en œuvre du programme spécial désenclavement (études, travaux de construction, réhabilitation et mise à niveau de routes, ponts et infrastructures connexes)	1	1
TOTAL MARCHES EXAMINES		2	Total anomalies	1	1
DEMANDE DE PROPOSITION (DP)	1	CC2/729/AGR	Supervision des travaux de réhabilitation de la route Louga-Keur Momar Sarr d'environ 54km		1
	2	CC2/707/AGR	supervision des travaux de réhabilitation de la route TAMBACOUNDA - KIDIRA - BAKEL: Section KIDIRA - BAKEL sur environ 73 km y compris le contournement de KIDIRA et les aménagement connexes (CC2-707-AGR)	1	1
	3	CC2/705/AGR	Etudes d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet PCZA, LOT3 (D/1509/A3)	1	1
	4	CC2/706/AGR	Etudes d'impact environnemental et social (EIES) y compris les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet PCZA, LOT4 (D/1509/A3)	1	1
TOTAL MARCHES EXAMINES		7	Total anomalies	3	4
TOTAL MARCHES EXAMINES		26	Total anomalies	14	17



6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

(NEANT)

7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante et Commentaires du CMC. (Cf. Point 4 Synthèse des non-conformités et recommandations).

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante. (Cf. Point 4 Synthèse des non-conformités et recommandations).

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

La quote-part de l'ARMP, au titre des produits de cession des DAO d'un montant de 16 675 165, a été payée par virement de l'Agéroute le 25 octobre 2023 sur le compte de l'ARMP ouvert dans les écritures de la CBAO.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
		B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
B	Revue du dossier d'AO	B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disant à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM

		E10	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
		M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
M	Recours	M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Examen préalable des documents par CPM	O	Non matérialisé sur tout le processus de passation

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

Réf Anomalies sur les DRPCR é re nce

P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnements
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation ou à la spécification du marché
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2'	L'ouverture des offres technique et financière pour les PI ne s'est pas faite en deux temps
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents
T	Approbation et notification du marché	S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
		T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante

U	Exécution du marché	T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
		U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
V	Examen préliminaire des documents par la CPM	U2	Les délais d'exécution ne sont pas respectés
		U3	Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées
		V	L'examen préalable de la CPM non matérialisé